

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 14 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
 9 — 04 — — Omnibus.
 2 — 21 — — soir, Omnibus.
 4 — 13 — — Express.
 7 — 13 — — Omnibus.
 Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
 7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 50 — — Express.
 11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
 5 — 52 — — soir, Omnibus.
 9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
 Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^o, place de la Bourse, 8.

Les ateliers étant fermés jeudi prochain, jour de la Toussaint, l'Écho saumurois ne paraîtra pas.

Chronique Politique.

M. de Beust est parti pour Prague où se trouve en ce moment l'empereur François-Joseph.

On assure que la nomination de M. de Beust au ministère des affaires étrangères est un fait accompli. M. de Beust a dû prêter serment lundi 24, à Prague, entre les mains de l'empereur.

On dément, à Vienne, une nouvelle dont nous avons les premiers nié l'authenticité, le prétendu projet d'émission de 100 millions de florins en papier-monnaie. Ce bruit avait pour but de peser sur la situation financière de l'Autriche.

Le roi de Saxe, dont nous avons annoncé le retour dans ses Etats, a fait son entrée le 26 octobre à Pillnitz, en compagnie de la reine. L'accueil fait à Leurs Majestés par les populations témoigne de la plus vive sympathie. L'affluence était considérable.

Le Journal de Dresde publie une proclamation du roi qui remercie les Saxons de la fidélité qu'ils lui ont prouvée dans les temps difficiles qu'il vient de traverser; il leur promet de guérir les blessures faites par les derniers événements, de favoriser leur prospérité et de développer les institutions politiques de la Saxe. Le roi Jean annonce son intention de

vouer à la nouvelle fédération la même fidélité qu'il a montrée pour l'ancienne Confédération germanique, ajoutant qu'il fera tous ses efforts pour la rendre aussi profitable que possible à l'Allemagne et à la Saxe.

Un télégramme particulier, adressé de Rome à l'Avenir national, assure que le pape demande un général français et refuse formellement de reconnaître l'Italie.

Nous laissons à ce journal la responsabilité de cette nouvelle.

Une lettre de Turin annonce que l'ex-dictateur de la Hongrie, Kossuth, vient de publier une proclamation par laquelle il engage les anciens membres de la légion hongroise à se rendre en Grèce.

C'est le mercredi 7 novembre que le roi Victor-Emmanuel fera son entrée à Venise.

On assure que tous les ministres étrangers résidant à Florence ont reçu l'autorisation de leur gouvernement d'accompagner le roi.

On mande de Venise, le 27 octobre, au soir :

Le résultat du plébiscite dans les provinces vénitiennes a été :

636,679 oui, et 68 non seulement; 567 votes ont été annulés.

On attend le résultat de la votation des Vénitiens qui résident hors de la Vénétie pour proclamer le résultat définitif.

Le résultat définitif du vote sur le plébiscite a été proclamé; il constate 641,758 oui, et 69 non seulement.

L'enthousiasme est partout immense en Vénétie.

Les lettres de Rome du 24 démentent la nouvelle de réunions extraordinaires de cardinaux.

On dément également les troubles à Viterbe; il y a eu seulement des manifestations paisibles à l'occasion de la prise de possession de Venise par les Italiens.

Des manifestations du même genre ont eu lieu au théâtre Argentina, à Rome.

De nombreux brigands ont paru dans la province Maritima et ont commis des méfaits épouvantables.

M. Gladstone a été reçu par le pape.

Le roi François II doit prolonger sa résidence à Rome.

Ismail-Pacha, vice-roi d'Égypte, a, dit-on, fait savoir aux consuls étrangers accrédités auprès de lui, son projet d'apporter de profondes modifications dans la Constitution du pays. Le vice-roi convoquerait une assemblée issue du suffrage universel, chargée de voter les impôts, de régulariser les dépenses et de faire connaître les vœux des populations.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

Nous trouvons dans le Times une dépêche télégraphique de New-York en date du 17 octobre, au sujet des résolutions de l'empereur Maximilien. Nous la publions en en laissant, bien entendu, la responsabilité au journal anglais. Au moment actuel, tous les renseignements qui concernent le Mexique méritent d'être recueillis.

Voici cette dépêche :

« New-York, 17 octobre.

» Les journaux de New-York publient une lettre qu'ils disent avoir été adressée à l'empereur Maximilien par M. Eloin, son envoyé en Europe, et dont l'original serait, dit-on, en la possession du département d'Etat à Washington.

» M. Eloin, dans cette lettre, annonce à l'empereur que le général Castelnau est chargé par le gouvernement français d'engager vivement Sa Majesté à abdiquer avant le départ des troupes françaises.

» M. Eloin exprime en même temps sa conviction que Maximilien n'abandonnera pas Mexico, mais que, libre de l'intervention étrangère, il fera un nouvel appel au peuple.

Nous avons le regret d'apprendre qu'il n'y a rien de changé dans l'état de santé de l'impératrice du Mexique. La situation de l'infortunée princesse est aujourd'hui connue de l'empereur Maximilien. Rien ne fait supposer qu'il ait, quant à présent, l'intention de quitter le Mexique, et il vient d'envoyer un télégramme par lequel il approuve les mesures prises par les médecins de l'impératrice.

Les remaniements diplomatiques dont on s'entretient depuis quelques jours, paraissent imminents. Le Mémorial diplomatique reproduit sous toute réserve le bruit de la nomination de M. de Bourquenay à l'ambassade de Constantinople. Quant à l'ambassade de Rome, elle serait donnée, dit ce journal, à un personnage qui n'appartient point à la carrière diplomatique.

FEUILLETON.

53

L'HOMME AU CHIEN MUET

Par M. Prosper Vialon.

TROISIÈME VOLUME.

(Suite.)

Le déjeuner est servi.

M. Des Torranches est à la droite de Mme Arnould. A gauche de la jeune femme le maître de Treffieux.

Le vieux gentilhomme, malgré le grand accueil qu'il a reçu, est légèrement emprunté; son esprit ne prend pas son vol; seulement sa présence glace Bien-Assis.

— Je suis étonné, dit le vieillard, de ne pas rencontrer chez vous un Manzat.

— Raymond serait déjà ici, répliqua la Nanette, mais je n'ai trouvé personne pour le faire avertir que l'on chassait aujourd'hui. Dans ma maison, qui est la maison des bêtes, c'est à qui sera effrayé de ce pauvre ours qui, j'en suis sûre, vaut mieux que sa réputation.

La jeune femme avait jeté un regard quelque peu ironique sur Des Brays, Bien-Assis et l'abbé Raoux.

— Si mon animal de Breliti fut arrivé à l'heure dite, interrompit d'Hascher, il eût osé se mettre en route, bien que, pour aller à Manzat, il eût dû longer les bois où l'ours a été vu.

— Ne vous plaignez pas de Breliti, répondit Mme Arnould; lui seul, ce matin, a osé battre la campagne jusqu'à Manzat... Il ne peut tarder à revenir, car il est parti tout courant.

— Parbleu! repartit d'Hascher, dès qu'il s'agit de chasse ou de Mme Arnould, Gros-Côtes court toujours; mais que je lui dise d'aller mettre l'eau dans mes prés ou d'attacher ma vigne, il recule au lieu d'avancer.

— Ce qui prouve, fit observer M. Des Torranches, que chez Mme Arnould il trouve du vin tout fait, et en foin de quoi le contenter...

— Pensez-vous donc, interrompit le chasseur, que le foin pourrait lui donner cet embonpoint luisant qui fait envie à Jaquera?

— Jaquera doit être avec Bélise, répondit le vieillard, laissez-le avec sa bête.

Le maître des Sapins se tut encore.

Il était mal à l'aise, quelque chose de lourd pesait

sur lui; et même la plaisanterie du chasseur, quelque insignifiante qu'elle eût été, le contrariait.

M. Des Torranches voulait-il s'avouer la gêne qu'il ressentait chez Lucien Arnould? Non: se faire cet aveu eût été se désavouer.

Le vieux gentilhomme, partout où il allait, était centre lumineux: devenir tout-à-coup rayonnement partiel l'offusquait. Ne pas voir dans une réunion chacun attendre une parole de loi lui fut insupportable. Le bienveillant accueil qu'il avait reçu était dû à son âge, à sa position, aucune ovation n'avait été faite à l'homme supérieur. Chez l'écrivain, le vieux conteur n'avait pas produit son effet.

Cette désillusion était d'autant plus grande, que le sentiment de sa valeur personnelle avait été exalté chez le vieillard par les récits emphatiques de d'Hascher. Le chasseur avait voulu à tout prix, ce jour-là, conduire M. Des Torranches chez Rofins; et cela parce que Mme Arnould avait manifesté l'intention d'assister à la battue qui devait être faite contre la bête des maraudeurs.

D'Hascher n'avait rien trouvé de mieux, pour détourner la jeune femme de cette périlleuse expédition, que de lui donner pour convive le maître des Sapins.

De là cette scène amenée par Rude-aux-Côtes, à propos des récits du vieillard; de cette scène aussi l'espérance puérile de M. Des Torranches, qui comptait traverser un arc de triomphe pour arriver chez l'écrivain.

Comme l'enfance, la vieillesse se distingue par sa crédulité.

Toutefois M. Des Torranches comprit bientôt qu'il n'avait rien fait, depuis son arrivée, pour attirer sur lui l'attention exclusive dont il était friand; et voulant aiguillonner son esprit, pour la première fois rétif, il eut recours à l'ironie, la raillerie étant l'arme que son esprit maniait le mieux.

Ce fut Des Brays qu'il prit pour cible.

— Il fait un froid de chien, et tu n'as pas ta veste, mon diache, dit le vieillard; cadet Léonard ne l'a donc pas finie?...

Léonard, nous croyons l'avoir dit, était le tailleur à la mode de la petite ville.

Des Brays tendit le cou pour se faire égorger.

— Quelle veste? demanda-t-il.

— Eh! fourche! la veste prise sur la bête que vous avez tuée... Qui de vous l'a donc tuée? Je n'ai plus de mémoire.

— Moi! répondit vivement Tranche-Montagnes.

Non-seulement nous devons laisser au *Mémorial* la responsabilité de ses conjectures, mais nous croyons pouvoir ajouter que rien, jusqu'à présent, n'est de nature à les justifier.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser à M. le sénateur chargé de l'administration du département du Rhône, une lettre qui expose les mesures prises par l'Empereur pour atténuer les souffrances qui pèsent sur une partie de la population ouvrière de Lyon :

« D'après les renseignements que vous m'avez transmis, dit M. le ministre, les ouvriers paraissent convaincus qu'en se constituant en sociétés coopératives, ils pourraient s'assurer de meilleures conditions de rémunération de leur travail, et faciliter la transition que l'abandon des étoffes façonnées au profit des tissus unis impose à la production.

» Déjà même une société de ce genre serait en voie de formation. En présence de ces faits il a paru à l'Empereur que la mesure la plus convenable était de favoriser la constitution de cette entreprise et d'en assurer le développement rapide. La loi de 1856 sur les sociétés en commandite ne permet pas de constituer une société par actions de 100 francs dont le capital serait supérieur à 200,000 francs. Cette limite légale aurait, d'après vos informations, éloigné un assez grand nombre d'adhérents. L'obstacle peut être évité si les ouvriers associés sont disposés à recourir à la forme de la société anonyme. Exposez-leur cette situation, et s'ils jugent utile de se constituer sur les bases de l'anonymat, les statuts de leur société seront examinés avec la plus grande diligence.

» Cette entreprise trouvera, je l'espère, dans l'intelligence et l'habileté de ses membres, des garanties de succès. Toutefois, pour en faciliter les premières opérations, l'Empereur s'est entendu avec l'Impératrice, préoccupée comme lui des souffrances que vous avez signalées, pour que la Société du Prince-Impérial fasse à la Société nouvelle un prêt de 300,000 francs.

» D'autres sociétés coopératives pourront se former encore entre les ouvriers tisseurs. L'Empereur a daigné m'annoncer qu'il mettrait à votre disposition, sur sa liste civile, une somme de 300,000 francs, pour favoriser la constitution et les premières opérations de ces diverses entreprises.

» L'Empereur espère que cet ensemble de mesures permettra aux ouvriers lyonnais de retrouver par le travail les salaires que le chômage leur fait perdre. Mais pour parer aux premières nécessités et pour donner, durant tout l'hiver, une plus grande extension à la charité, Sa Majesté me charge de mettre à votre disposition les sommes qui seraient jugées nécessaires, en dehors de celles fournies par la ville de Lyon, pour être distribuées entre les divers bureaux de bienfaisance de la ville.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Moniteur* :

Hier a eu lieu, à Metz, l'enterrement de M. Thouvenel. Comme à Paris, cette cérémonie avait réuni une foule nombreuse dont l'émotion témoignait des sentiments qu'inspire partout dans le pays la fin prématurée de cet homme d'Etat.

Le corps était arrivé dans la nuit, accompagné des membres de la famille et de plusieurs hauts fonctionnaires du département des affaires étrangères venus spontanément pour rendre un dernier hommage à la mémoire de leur ancien chef.

Une chapelle ardente avait été préparée dans les bâtiments du chemin de fer, et à onze heures les parents et les amis, les autorités civiles et militaires pénétraient successivement dans les salles de la gare, transformées en salons et entièrement tendues de noir.

Le département de la Meuse, dont M. Thouvenel présidait le conseil général, avait envoyé une députation, à la tête de laquelle se trouvait le préfet, M. Belurgey de Grandville.

Les différents corps composant la garnison de Metz étaient sous les armes. Le général de division de Martimprey avait pris en personne le commandement des troupes.

Au moment du départ du cortège, une salve d'artillerie fut tirée par une batterie placée sur les remparts.

Les cordons du char étaient tenus par S. Exc. M. Benedetti, ambassadeur de France à Berlin; M. Paul Odent, préfet de la Moselle; M. de Gérando, procureur général de la cour impériale, et le colonel Hennocque, député de la Moselle.

Le convoi funèbre dut traverser la ville pour se rendre au cimetière. Partout la population se pressait sur son passage, s'associant, par son attitude sympathique et recueillie, aux honneurs décernés par l'Etat à l'un de ses plus éminents serviteurs.

Après que les dernières prières eurent été récitées par le clergé, S. Exc. M. Benedetti s'avança au bord de la tombe et prononça un discours que son étendue ne nous permet pas de reproduire.

Ce discours, qui retraçait en termes fidèles les principaux traits du caractère de M. Thouvenel et les douloureuses épreuves de sa dernière année, fut écouté au milieu d'un silence profond et de l'émotion de tous. M. Benoist, maire de Verdun et membre du conseil général de la Meuse, rappela ensuite en quelques mots les vifs regrets que la perte de M. Thouvenel laisse dans le département où il est né.

— La 26^e liste des souscriptions pour les inondés, publiée par le *Moniteur*, arrive au chiffre de 50,502 fr. 35 c.

Le total général des souscriptions publiées par le journal officiel arrive aujourd'hui à 1,395,814 fr. 05 c.

— Le *Toulonnais* publie les détails suivants sur une grave affaire qui, selon toute apparence, se dénouera devant la cour d'assises :

Un de ces matins, rendez-vous était donné à la préfecture à six contrôleurs des contributions indirectes et commissaires de police, accompagnés, les premiers de douze employés, et les seconds de cinquante sergents de ville. Ces fonctionnaires et agents ont été divisés en six escouades ayant chacune à sa tête un contrôleur et un commissaire de police. Des instructions ont été alors données à chaque escouade.

Ce travail préliminaire était terminé à l'aurore, chaque escouade s'est dirigée vers l'atelier ou le magasin de divers bijoutiers-joailliers de la ville. Les visites ont été longues et minutieuses, mais elles n'ont pas été infructueuses. Des poinçons faux ou volés à l'administration des contributions indirectes ont été découverts.

Neuf personnes ont été mises en état d'arrestation et sont l'objet d'une instruction criminelle, qui se poursuit avec la plus grande activité. Un témoin, ancien voyageur de commerce d'une maison compromise et dont les chefs sont tenus au secret, a subi un premier interrogatoire de trois heures.

Un grand nombre de familles ont eu ou vont avoir le frisson. — L'or et l'argenterie qu'elles possèdent ne sont-ils pas simplement de l'or plaqué, de la dorure et de l'argenterie? — Chacun fera opérer une vérification qui est d'autant plus nécessaire que cette fraude était commise depuis vingt ans environ.

Le *Nouvelliste*, de Marseille, reproduit le récit du *Toulonnais* et fait connaître la situation actuelle dans les lignes suivantes :

Nous pouvons ajouter que, depuis la découverte de ces fraudes, les essayeurs de commerce sont assiégés par une multitude de personnes qui leur apportent leur argenterie et leurs bijoux, afin d'en faire vérifier le titre.

Cette fraude durait depuis 25 ans, elle fut pratiquée au début par la maison R. et G. Ce dernier étant mort, la maison fut cédée à MM. P. et M.

MM. R., P. et M. sont au secret, ainsi qu'une ancienne maîtresse de feu M. G., M. F., graveur et artiste dramatique, M. G. neveu et une ou deux autres personnes ont aussi été incarcérées et sont pareillement tenues au secret.

Cette affaire, qui paraît devoir figurer parmi les causes célèbres, ne prendra pas sans doute de plus vastes proportions. Des visites domiciliaires ont été pratiquées à la suite des premières recherches, mais elles n'ont amené aucun résultat.

MM. F... et M... ont été arrêtés loin de Mar-

seille, au moment où ils allaient pénétrer en Suisse.

Le public marseillais s'exagérant le mal, il est bon de publier des renseignements précis pour l'empêcher de faire fausse route, c'est-à-dire de confondre le bon grain avec l'ivraie.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le sauvetage des trois puisatiers ensevelis à Villemolle-l'Abbé, a été poursuivi avec autant de zèle que d'intelligence. Cette opération périlleuse a été conduite avec beaucoup d'habileté par M. Couet, de notre ville, faisant fonctions d'ingénieur, et fait honneur à son savoir.

Dans la nuit de samedi à dimanche, mille incidents fâcheux se sont présentés et venant sans cesse entraver le déblaiement; il fallait recourir à des précautions de tous genres pour protéger les ouvriers courageux qui travaillaient dans ce gouffre qui menaçait toujours de les engloutir.

Dimanche matin, à dix heures, on était arrivé à 22 mètres de profondeur; le chapeau du père Poirier a été vu, et aussitôt la tête de ce vieillard. Les ouvriers ont redoublé d'ardeur, mais ils ont bientôt acquis la certitude que ce brave homme n'existait plus. Avec beaucoup de précaution, il a été remonté; et inspecté par M. le docteur Besnard.

L'infortuné Poirier père est mort par asphyxie; il n'a qu'une légère contusion à la tête. Sa physionomie est horriblement contractée, cet homme semble avoir éprouvé de bien longues et bien dures souffrances. La mort n'a pas dû être instantanée. Il tenait encore en main la barre de fer dont il se servait pour dégager son fils.

Celui-ci doit être à 1 mètre 50 environ au-dessous de lui, déjà on aperçoit le manche d'un outil dont il se servait au moment de l'éboulement.

Dimanche soir on n'avait pas beaucoup d'espoir pour ce jeune homme, et ces craintes n'étaient que trop fondées. On est arrivé à l'hubert dans la nuit. Ce n'était plus qu'un cadavre.

Le découragement se serait emparé des travailleurs s'ils n'avaient toujours été animés par la présence et par les paroles bienveillantes de M. le V^e O'Neill de Tyrone et de M. Morry, substitut du procureur impérial, qui ne quittaient presque pas le village de Villemolle-l'Abbé, et si encore ils n'eussent pas conservé quelque espoir de sauver Louis Poirier, toujours au fond du puits. Depuis dimanche, en effet, les ouvriers étaient assurés qu'il y avait un grand vide sous eux. Ils entendaient comme la chute du sable à une grande profondeur. Peut-être aussi ce sable tombait-il dans l'eau, et Louis Poirier ne pourrait-il pas être noyé. C'était un nouveau sujet d'inquiétude. M. Couet, accablé de fatigues a quitté Villemolle dimanche dans l'après-midi. Il a été remplacé par M. l'ingénieur ordinaire Brossard de Corbigny.

Les nombreux éboulements qui se sont produits n'ont pas encore permis de retirer le cadavre d'Auguste Poirier, malgré le dévouement de M. Brossard de Corbigny, qui est descendu plusieurs fois à une profondeur de 22 mètres, pour explorer et reconnaître la nature des lieux, où plusieurs ouvriers ont failli être ensevelis.

Les travaux ont été suspendus hier, afin de permettre à MM. les ingénieurs de se concerter avec M. le sous-préfet sur les moyens à employer pour ne pas exposer inutilement la vie des hommes dévoués qui les secondent.

Ce terrible événement a causé une très-vive émotion dans le pays, on s'empresse autour de la pauvre veuve dont la douleur est extrême.

Souscription ouverte au Secrétariat de la Mairie de Saumur, en faveur des inondés.

2^e liste.

MM. Chedeau, adjoint au maire. 25 fr.

Roffay 5 »

Pichard-Roy, bijoutier 10 »

Total. 40 fr.

— Il le dit si souvent qu'il finira par le croire, répliqua le curé.

— Pas de doute !

Morelle s'arrêta court, regardant avec frayeur M. Des Torranches.

— Vous ne direz pas le contraire de ce que j'ai dit ? fit Des Brays avec autorité.

— Nous ne dirons pas, nous ne dirons pas... répartit le braconnier en examinant toujours le maître des Sapins.

— Non, vous ne direz pas...

— Ne disons donc rien et tout !... répondit avec humeur Bien-Assis.

— Quand bien même vous parleriez comme la Dode, reprit Des Brays avec animation, ce que j'ai dit restera dit. J'ai tué mon ours, vous avez blessé le vôtre, tant mieux pour moi, tant pis pour vous... Si vous avez tremblé, à qui la faute ?... à la bête qui court les champs.

— Pristi ! c'est trop fort ! interrompit avec indignation l'abbé Raoux.

Bien-Assis allait parler, un coin du regard de M. Des Torranches le fit rester dans le mutisme.

— Qui tremblait le plus de vous trois ? demanda le maître des Sapins.

— Tous trois, répondit le chasseur.

— Tous trois, répliqua Tranche-Montagnes, vous ne pouvez le savoir, vous n'y étiez pas.

— Alors, interrompit le chasseur, racontez-nous sans mentir tout ce qui s'est passé, car, à bien prendre, jusqu'à présent, personne autre que vous ne l'a su.

— Il ne pourrait rien raconter, dit avec un semblant de bonhomie le maître des Sapins : tous fermaient les yeux.

— Pas moi ! fit Des Brays.

— Je n'y voyais qu'à demi, répliqua le braconnier, enhardi par le sourire de M. Des Torranches, mais comme en faisant feu on doit fermer un œil, j'y voyais assez pour ma part.

— Moi, dit le prêtre, je n'y voyais pas du tout ; mais la nuit était si noire.

— Grand prix de Saint-Hubert, des Brays, déjà couronné, interrompit le maître des Sapins ; accessit, Morelle ; mention honorable, le curé. Quant à la peau, poursuivit le vieillard, elle doit appartenir à celui qui a tiré la bête par la queue.

— C'est moi ! cria vivement Tranche-Montagnes.

Un rire général couvrit sa voix.

— Allons, fourche ! ajouta le vieux gentilhomme,

vous êtes de vrais chasseurs. A la santé de la Saint-Hubert ! ceux qui n'ont jamais menti laisseront leurs verres sur la table.

L'abbé Raoux, élevant son verre de toute la hauteur de son bras, répliqua :

— A la santé du maître des Sapins !

— A la santé du vieux conteur ! répartit Mme Arnould.

— Diache ! fit M. Des Torranches satisfait mais ému, à la santé de Lucien, l'illustre écrivain de nos montagnes !

Et comme tous se levaient pour heurter leurs verres :

— Non, non, dit Lucien Arnould ; à M. Des Torranches, au maître des Sapins, à notre maître !

Le vieux gentilhomme, qui avait sa tabatière à la main, y prit vivement une pincée de tabac qu'il huma lestement.

— Moi, reprit le chasseur, je bois à la nouvelle que M. Des Torranches doit raconter dans la veillée.

— Approuvé !

— Très-bien !

— A la santé de M. Des Torranches ?

— A la santé du vieux conteur !

— Et de toute sa famille... risqua le braconnier.

(La suite au prochain numéro.)

Souscription ouverte à la Sous-préfecture, en faveur des inondés.

M. Morant, contrôleur des contributions directes 20 fr.

En raison des circonstances malheureuses que nous venons de traverser et du renchérissement des denrées, l'ouverture du fourneau économique a été avancée d'un mois. Elle aura lieu lundi prochain, 5 novembre, dans l'établissement situé rue du Puits-Tribouillet.

Comme les années précédentes, M. le marquis de Dreux-Brézé a bien voulu remettre entre les mains des membres de la société de St-Vincent-de-Paul de notre ville une offrande généreuse destinée à permettre la continuation de l'œuvre du fourneau alimentaire.

Nous sommes heureux d'être ici l'interprète de la reconnaissance des familles qui profitent de cette institution, dont l'établissement leur procure des ressources si utiles pour leur bien-être.

Par arrêté du 18 octobre 1866, M. le Préfet a autorisé la compagnie des bateaux à vapeur, l'Union de la Loire, à établir un service régulier entre Angers et Saumur, avec le bateau n° 8.

Ce bateau partira d'Angers à midi, pour repartir de Saumur le lendemain à 6 h. 1/2 du matin.

On lit dans le Journal d'Indre-et-Loire : « Les travaux de restauration et de décoration du tombeau de saint Martin, seront achevés pour la fête du 11 novembre. Cette solennité sera présidée par Son Eminence le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux. Déjà NN. SS. les évêques d'Angers, du Mans, de Saint-Claude et de Nancy, ont promis à Mgr l'archevêque de Tours d'assister à la fête. »

Il se signe en ce moment, dans le canton d'Amboise, une pétition à l'Empereur qui a pour but de demander la création de déver-

soirs destinés à fournir à la Loire un écoulement sans péril aux époques de crues, et à remplacer les impuissantes et désastreuses chaussées.

Voici dans quels termes les communes voisines ont adhéré à cette pétition :

« Les soussignés, propriétaires dans la commune de ayant pris connaissance de la pétition des habitants d'Amboise, et convaincus : que l'homme est impuissant pour contenir la Loire dans le lit insuffisant qu'il a voulu arbitrairement lui imposer ; — que, par conséquent, si l'on se borne à fermer, par une chaussée plus solide et plus élevée que les précédentes, la brèche qui s'est faite à Amboise, le trop-plein, que les événements des dix dernières années forcent malheureusement de prévoir, se déversera nécessairement sur un autre point de la vallée qu'il est impossible de préciser à l'avance et qui se trouvera peut-être sur leur territoire, — se joignent à leurs concitoyens d'Amboise pour demander l'établissement de déversoirs destinés, en cas de nécessité, à rendre à la Loire, sans dommage, une portion suffisante du lit que la Providence lui avait primitivement assigné, au lieu de le lui laisser reprendre avec violence et au prix d'immenses désastres ! »

UN MOYEN POUR GUÉRIR LES POMMES DE TERRE MALADES.

On assure que les pommes de terre ont pris la maladie dans un grand nombre de localités, et que le dommage sera même considérable.

Si on ne peut pas empêcher la pomme de terre de prendre la maladie, il faut au moins tâcher d'arrêter le mal et faire en sorte que la partie du tubercule qui n'est point encore attaquée, soit préservée pour être utilisée plus tard dans la consommation.

Le remède est bien facile. On fait un lait de chaux ni trop clair ni trop épais, que l'on verse dans un vase quelconque, dans un cuvier, par exemple. Lorsque les tu-

bercules sont arrachés, on choisit tous ceux qui sont parfaitement sains ; les autres sont placés dans un panier, dans une corbeille en bois ou en fil de fer ; puis on les trempe purement et simplement, à diverses reprises, dans le lait de chaux ; on les retire et on les fait sécher à l'ombre, en les étendant convenablement.

La partie malade se cicatrise rapidement, elle se pétrifie en quelque sorte, devient dure comme du bois au bout d'un certain nombre de jours et la pourriture ne peut plus faire aucun progrès. La partie saine reste complètement intacte, et, dans cet état, il n'y a pas d'inconvénient à en faire usage pour la nourriture des hommes ou des animaux.

Les choses ne se passent point ainsi, lorsqu'on ne prend pas cette précaution. Une pomme de terre, tant soit peu attaquée, se gâte complètement, alors même qu'elle se trouve hors de terre, et, en la mélangeant avec les autres, on s'expose à de graves inconvénients ; le tas de tubercules placés dans la cave ou dans un autre lieu, se convertit bientôt en un amas de pourriture et en un foyer pernicieux de putréfaction.

Nous engageons les cultivateurs à faire usage de ce procédé qui leur donnera, sans aucun doute, les meilleurs résultats.

Dernières Nouvelles.

Un premier avertissement a été donné au journal la Liberté.

D'après le Globe, le Danemark est travaillé par deux partis non moins dangereux l'un que l'autre pour son autonomie : l'un, fomenté par la Suède, aurait pour but le partage du Danemark avec la Prusse ; l'autre ne serait qu'une émanation du scandinavisme, qui, pour éviter le danger d'une incorporation à la Suède, consentirait à faire entrer le Danemark dans la Confédération du Nord, moyennant

que la Prusse restituerait la partie danoise du Sleswig.

Nos informations particulières nous permettent de croire que ces rumeurs manquent de fondement.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Marché de Saumur du 27 Octobre.

Froment (l'h. 77 k.)	23 57	Paille de ratelier	65 35
2 ^e qualité (74 k.)	22 65	(hors barrière)	—
Seigle	15 —	Paille de litière, id.	—
Orge	13 —	Foin id.	56 05
Avoine (entrée)	11 88	Luzeine (les 750 k)	55 35
Fèves	15 20	Grainedelin (70 k.)	28 —
Pois blancs	25 —	— de trèfle (°/k)	120 —
— rouges	22 —	— de luzerne	90 —
Cire jaune (50 kil)	220 —	— de colza 55 k	27 —
Huile de noix ord.	80 —	— de chenevis	28 —
— de chenevis	46 —	Amandes cassées	—
— de lin	52 —	(les 100 k.)	—

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur 1865	1 ^{re} qualité	100 à 120
Id.	2 ^e id.	80 à 90
Ordin., env. de Saumur 1865, 1 ^{re} id.		60 à 65
Id.	2 ^e id.	55 à 58
Saint-Léger et environs 1865, 1 ^{re} id.		55 à 60
Id.	2 ^e id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1865, 1 ^{re} id.		50 à 55
Id.	2 ^e id.	» à »
La Vienne, 1865		45 à 50

ROUGES (3).

Souzay et environs 1865		90 à 110
Champigny, 1865	1 ^{re} qualité	200 à »
Id.	2 ^e id.	140 à »
Varrains, 1864		» à »
Varrains, 1865		90 à 110
Bourgueil, 1865	1 ^{re} qualité	125 à 180
Id.	2 ^e id.	100 à 115
Restigny 1865		90 à 110
Chinon, 1865	1 ^{re} id.	85 à 100
Id.	2 ^e id.	75 à 80

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

BOURSE DU 27 OCTOBRE.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 69 00.
4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 96 70.

BOURSE DU 29 OCTOBRE.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 69 10.
4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 96 85.

P. GODET, propriétaire-gérant.

A LA VILLE DE PARIS

Place Saint-Pierre, SAUMUR,

GALERIE SPÉCIALE DE CONFECTIONS

Pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants.

Il est aujourd'hui prouvé, par plusieurs années d'expériences, que les personnes qui s'habillent dans notre Maison font une économie de plus de 40 pour 100 sur le prix qu'elles paieraient chez leur tailleur. Nous avons en ce moment un assortiment des plus complets, composé de plus de 10,000 vêtements pour Hommes.

Nous donnons plus bas un aperçu bien exact des prix des articles les plus avantageux.

Vêtements de maison molleton laine	9 f. 50	Mac-Farlane ondulé extra	40 f. »	Habillement complet, paletot, pantalon et gilet :	
Solférino ratiné	12 »	Caban	9 »	Pour hommes	58 f. »
— — extra	18 »	— ratiné	30 et 35 »	Pour jeunes gens de 14 à 16 ans	48 »
Paletot très-chaud, double face, bonne qualité	30 »	— enfant de 10 à 15 ans, depuis	6 75		
Pardessus nouveauté	35 »	Redingote habillé	35 »	PANTALONS.	
— — drap anglais	48 »	— drap Sedan, tout ce qui se fait de plus beau	58 »	Pantalon cuir laine	4 95
— extra riche qualité, de 120 et 140 fr. chez tous les tailleurs	58 »	Habit noir extra	60 »	— nouveauté	8, 10 et 12 »
Paletot édredon	28 »	GILETS.		— drap Elbeuf	15, 18 et 20 »
— ratiné	30 »	Gilet drap	4 50	Pantalons satin noir, très-belle et très-bonne qualité	19 »
Mac-Farlane	29 »	— nouveauté	6, 7 et 8 »	Chemises confectionnées, Faux-Cols, Cravates, Foulards, Cache-Nez.	
		— — extra	12 »		

Grand assortiment de Vêtements pour Jeunes Gens et Enfants. Toutes les tailles sont parfaitement assorties.

Un tailleur étant attaché à notre maison, nous sommes en mesure de livrer toute commande dans les 24 heures.

Choix des plus considérables de NOUVEAUTÉS et CONFECTIONS pour Dames : Robes, Châles, Draperies, Toiles, Madapolams, Couvertures, Descentes de lit, Mercerie, Rubans, Corsets, Articles pour Couturières et Tailleurs, Bonneterie, Bas, Chaussettes, Tricots, Laines à tricoter et à tapisser.

Etudes de M^e OCTAVE RENEAUME, avoué à Nantes, rue d'Orléans, 11, et de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, place de la Bilange.

VENTE

PAR ADJUDICATION

De la Métairie

DE

VILLEMOLLE-LABBÉ

Située commune de Verrye Et par extension commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu le dimanche 18 novembre 1866, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

DÉSIGNATION DES BIENS.

La métairie de Villemolle-Labbé, située communes de Verrye et Saint-Hilaire-Saint-Florent, consistant en :

- 1° Bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour, compris au cadastre sous les n^{os} 88 et 90, H. A. C. section C, contenant. » 21 76
- 2° Une ouche et une mare, le tout compris au plan cadastral sous les n^{os} 86 et 87, section C, d'une superficie de. » 46 61
- 3° Un jardin, sis au même lieu, compris au cadastre sous le n^o 91, même section, contenant. » 17 15
- 4° Le pâtis du Coudreau, compris au cadastre sous le n^o 85, même section, contenant. » 45 66
- 5° Un autre pâtis du Coudreau, compris au cadastre sous les n^{os} 83 et 84, même section, contenant. » 3 04 17
- 6° Une pièce de terre, comprise au cadastre sous le n^o 133, contenant. » 3 06 44
- 7° La pièce du Coudreau, comprise au cadastre sous le n^o 79, section C, contenant. » 17 52
- 8° Une pièce de terre, appelée la Boucherite, comprise au cadastre sous le n^o 602, même section, contenant. » 3 42 95
- 9° Une pièce de terre, nommée la Fornais, comprise au cadastre sous le n^o 72, même section, contenant. » 7 75 43
- 10° Le pâtis du Coudreau et du Glandis, compris au cadastre sous le n^o 49, même section, contenant. » 1 66 99
- 11° Une parcelle de friche en forme de triangle, comprise au cadastre sous le n^o 412, section F, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, contenant. » 19 12
- 12° Un pré, dans la prairie de Saint-Hilaire-Saint-Florent, compris au cadastre sous le n^o 121, contenant. » 40 67
- 13° Une parcelle de pré, dans la même prairie, même commune, comprise au cadastre sous le n^o 50, contenant. » 82 63
- 14° Une parcelle de bois-taillis, nommée le Glandis, commune de Verrye, comprise au cadastre sous le n^o 52, contenant. » 3 66 15
- 15° Une parcelle de bois-taillis, nommée la Chainaie-des-Vignes, commune de Verrye, comprise au cadastre

A reporter. 42 87 75

	H.	A.	C.
Report.	42	87	75
sous le n ^o 154, contenant. »	1	45	12
16° Une parcelle de bois-taillis, nommée le Coudreau, même commune, comprise au cadastre sous le n ^o 82, d'une superficie de. »	4	96	25
17° Une parcelle de bois-taillis, nommée les Litres, même commune, comprise au cadastre sous n ^{os} 76 et 77, d'une contenance de. »	»	64	16
18° Un bois-taillis, au même lieu, compris au cadastre sous le n ^o 76, contenant. »	»	65	97
19° Une parcelle de bois-taillis, au même lieu, comprise au cadastre sous le n ^o 73, contenant. »	»	64	35
20° Une parcelle de bois-taillis, située au même lieu, comprise au cadastre sous le n ^o 75, contenant. »	»	60	47
21° Une parcelle de bois-taillis, appelée Boucherite, comprise au cadastre sous le n ^o 611, contenant. »	»	33	18
22° Un bois-taillis, nommé le Bois-Guérin, compris au cadastre sous le n ^o 610, contenant. »	6	17	79
23° Une autre parcelle de bois-taillis, au même lieu, comprise au cadastre sous les n ^{os} 609 et 609 bis, contenant. »	1	48	63
24° Une autre parcelle de bois-taillis, au même lieu, comprise au cadastre sous les n ^{os} 608 et 608 bis, contenant. »	1	48	63
25° Une autre parcelle de bois-taillis, nommée la Chainaie - Guérin, comprise au cadastre sous le n ^o 518, contenant. »	1	67	23
Total de la contenance de la métairie de Villemolle-Labbé. »	62	96	51

Mise à prix 52.000 fr.

Cette vente est poursuivie à la requête de :

M. Pierre-Marie-Léon Ertault du Boismellet, propriétaire, demeurant à la Bouvardière, bourg et commune de Rezé, demandeur, ayant pour avoué M^e OCTAVE RENEAUME, demeurant à Nantes, rue d'Orléans, n^o 11.

Contradictoirement avec :

M^{me} Marie-Rose-Blanche Guéroust de Saint-Mars, veuve de M. Laurent Delandes, propriétaire, demeurant à Bagneux, canton Sud de Saumur, défenderesse, ayant pour avoué M^e SIBILLE, demeurant à Nantes, rue Franklin ;

Et M. Adolphe-Louis de Cadaran, propriétaire, demeurant à Nantes, rue Sully, en sa qualité de tuteur ad hoc des mineurs Léon-Marie-Roger, Geneviève-Anne-Marie, Gabriel-Marie-Charles, Marie-Antoinette-Anne et Anne-Marie-Marguerite Ertault du Boismellet, défendeur, ayant pour avoué M^e MUSSEAU, demeurant à Nantes, place Royale ;

Et encore M^{me} Emma-Marie de Cadaran, épouse dudit M. Ertault du Boismellet, demeurant avec lui à la Bouvardière, commune de Rezé, appelée à se dire et porter héritière pour partie de feu Mathilde-Adèle-Anne-Marie Ertault du Boismellet, sa fille, décédée, intervenant sous la constitution dudit M^e OCTAVE RENEAUME, avoué.

La vente a lieu en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Nantes, en date du 29 août 1866, enregistré. Nantes, le 20 octobre 1866.

Pour placard : OCTAVE RENEAUME.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e OCTAVE RENEAUME, avoué poursuivant, à M^e SIBILLE et MUSSEAU, avoués colicitants, et à M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges et des titres. (500)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE POPINET.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, en date du 29 octobre courant, le sieur Popinet, marchand vannier, demeurant à Saumur, a été déclaré en état de faillite ouverte.

M. Lambert-Lesage a été nommé juge-commissaire, et M. Poulet, avoué à Saumur, syndic provisoire de cette faillite.

Le greffier du Tribunal, (501) TH. BUSSON.

HOSPICES DE SAUMUR.

ADJUDICATION

DE FOURNITURES

D'OBJETS DE CONSOMMATION

A faire auxdits Hospices, pendant l'année 1867.

Le vendredi 30 novembre 1866, à neuf heures du matin, il sera procédé, en présence de la Commission administrative des Hospices de Saumur, au siège de l'administration, à l'Hôtel-Dieu, à l'adjudication des fournitures à faire auxdits Hospices, depuis le 1^{er} janvier 1867 jusqu'au 31 décembre de la même année, des objets suivants :

- 1^{re} SECTION. Beurre, œufs ;
- 2^{me} id. Sel, sucre, savon, riz, huile d'olives, huile de noix, fromage de Gruyère, vermicelle, café, chocolat, poivre, amidon fin et surfon, farine de graine de lin, pruneaux du pays en bouchon ;
- 3^{me} id. Huile de colza, chandelles, bougies ;
- 4^{me} id. Bois à brûler, cotrets, charbon de bois ;
- 5^{me} id. Charbon de terre, de la provenance de Merthyr (Angleterre).

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, lesquelles seront reçues au Secrétariat des Hospices, jusqu'à l'heure incluse qui doit en précéder l'ouverture. Les personnes illettrées devront présenter une soumission dressée par un fondé de pouvoirs dont la procuration notariée sera jointe à l'enveloppe.

Les soumissions seront timbrées ; elles porteront cette suscription : *Soumission pour la fourniture à faire aux Hospices de Saumur, des articles compris dans la section n^o .* Elles exprimeront un rabais en centimes, sans fraction de centime.

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes notoirement solvables et qui exercent personnellement le genre de commerce auquel se rapportent les adjudications.

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat-Economat des Hospices, à l'Hôtel-Dieu, où toutes personnes pourront en prendre connaissance, ainsi que des quantités approximatives à fournir, tous les jours, de midi à cinq heures, les fêtes et dimanches exceptés. (502)

TROIS MAISONS

A VENDRE

Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

A VENDRE

UN COUPÉ LÉGER,

BIEN ROULANT,

Presque neuf.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou par parties,

LA PROPRIÉTÉ

DES CAPUCINS,

Joignant la rue des Capucins, la rue de l' Arsenal et la Loire ; formant un ensemble clos de murs avec divers bâtimens en bon état, des jardins et terres contenant environ 2 hectares.

S'adresser audit notaire. (465)

Etude de M^e H. CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ,

Au Pont-Fouchard,

Comprenant maison de maître, servitudes, cour, jardin et enclos de 53 ares, et 74 ares de vignes en plein rapport, à la Malgagne.

S'adresser à M^{me} V^e GODFROY, au Pont-Fouchard, ou à M^e CLOUARD, notaire. (255)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AFFERMAGES

des

RÉCOLTES D'HERBAGES

Des terrains militaires de la place et du château de Saumur.

ET D'UN BATIMENT MILITAIRE.

Le jeudi 15 novembre 1866, à une heure de relevée, il sera procédé, dans une des salles de la Mairie de Saumur, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des affermages, pour 3, 6 ou 9 années, à dater du 1^{er} janvier 1867, des lots dont le détail suit :

1^{er} Lot.

Les herbages des parapets, banquettes et terre-pleins, à l'intérieur de l'enceinte du château de Saumur.

2^o Lot.

Les herbages des terrains extérieurs du château, y compris les demi-lunes 9 et 10. Ces terrains sont compris entre le pied des escarpes et la ligne des bornes plantées et cotées de 1 à 52.

Par expertise contradictoire.

3^o Lot.

Une terrasse plantée, d'une superficie de 2 ares 25 centiares environ, située au pied et vers le saillant de la face gauche du bastion 3.

4^o Lot.

Un petit caveau creusé dans l'escarpement du rocher qui supporte le saillant du bastion 3.

On pourra prendre connaissance de la situation et de l'étendue des lots, ainsi que du cahier des charges, clauses et conditions imposées à chaque adjudicataire, au bureau du Génie de la place, rue de la Petite-Bilange.

Saumur, le 25 octobre 1866.

Le Sous-Intendant militaire, BROU.

A LOUER, UNE MAISON, rue du Pavillon, précédemment occupée par M. le baron de Fritsch. S'adresser à M^{me} TESSIÉ. (415)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1867,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue d'Orléans, Actuellement occupée par M. Merle, peintre.

Cette maison se compose de deux chambres au rez-de-chaussée, deux au premier étage, grenier, cave, atelier au fond de la cour et grenier au-dessus.

S'adresser à M. BARDOU, rue d'Orléans, 56. (457)

VENTE MOBILIERE

AUX ENCHÈRES, APRÈS DÉCÈS.

Au château des Réaux, proche le Port-Boulet,

Par le ministère de M^e ANTHEAUME, notaire à Chouzé-sur-Loire, les dimanche et lundi 4 et 5 novembre, et les mercredi et jeudi 7 et 8 novembre, et jours suivants, à midi.

Il sera vendu :

Un riche mobilier, comprenant notamment un magnifique lustre en cuivre doré, pendules et candélabres en bronze, style rocaille ; tapis, garnitures de cheminée, glaces de très-grandes dimensions, piano, harmonium, nombreux objets de literie. Cheval, calèche, break, voiture dite panier à deux roues, chariot, plusieurs paires de harnais riches et ordinaires, vins de Bordeaux et autres en cercles et en bouteilles, ameublement de jardin, caisses d'angers.

Cette vente aura lieu dans l'ordre suivant et expressément au comptant.

1^o Le 4 novembre, meubles divers, objets de literie, ustensiles de ménage et de cuisine.

2^o Le 5, le cheval, les voitures et les harnais, les meubles et objets de literie.

3^o Le 7, les glaces, les pendules, le lustre, le piano, les tapis, etc., etc.

4^o Le 8, le vin et les divers objets servant à l'ameublement du jardin.

A CÉDER

Fonds de commerce de vins, eaux-de-vie et liqueurs, matériel, etc.

S'adresser à M. PINEAU, grand rue St-Nicolas, 83, à Saumur. (400)

NOUVELLES

MACHINES A COUDRE

Américaines.

A. MARLOTEAU,

Rue des Poëliers, à Angers.

Avec la machine nouvelle, on peut faire tous les travaux que l'on faisait autrefois avec les machines de 20 francs.

Prix : 80 francs.

Marchant à la main, se transportant sur n'importe quelle table.

Montée sur un très-joli guéridon fonctionnant au pied.

Prix : 130 francs.

Beaucoup de personnes, mal renseignées sur les machines à coudre ou n'ayant aucune connaissance des progrès opérés depuis quelques années par la Maison Américaine M. Ch. B. Goodwin, croient en bien faire en achetant des systèmes Howe et autres, qui, aujourd'hui, n'ont plus leur raison d'être, car les machines de la Maison Américaine les surpassent en vitesse, légèreté, beauté de travail et modicité de prix. Les réparations sont moins coûteuses et promptement faites.

Je m'engage, pour toutes machines sortant de ma Maison, à les remettre de suite, ou au plus tard dans vingt-quatre heures.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M^{me} GALLET, sage femme, a transféré son domicile rue du Palais, à l'angle de la rue de Limoges. (488)

ON DEMANDE UN GARDE au château Salvert, commune de Neuillé. (490)

M. ROSSIGNOL père a l'honneur de prévenir qu'il vient de céder son Atelier de Confection à son fils le jeune, et que pour écouler ses marchandises, il vendra 15 au-dessous des prix ordinaires. (491)

Saumur, imp de P. CODET.